AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VOSGES

Pass Plan d'épandage

Pour être conforme à la réglementation

Objectifs

Disposer d'un plan d'épandage à jour, imprimé et relié

Service

Une démarche rigoureuse, personnalisée et concrète
1) Localisation et calcul des surfaces des exclusions (réglementaires ou structurelles), calcul des surfaces épandables (visite sur le terrain)
2) Estimation des quantités de déjections produites ou importées (diagnostic terrain)
3) Vérification de la cohérence entre les ouvrages de stockage, les quantités de déjection produites et les surfaces épandables – s'il y a incohérence : propositions pour traiter les déjections (compostage par exemple)
4) Conseil sur les doses et les dates d'épandages
5) Equilibre de la fertilisation azotée
6) Si nécessaire : établissement de conventions d'épandages
7) Impression du plan d'épandage

Résultats

Un plan d'épandage concret 100 % opérationnel, rendu au bureau ou terrain pour validation et conseils d'épandage

Livrables

Un plan d'épandage
Délai de remise du dossier 3 à 6 mois

Public

Agriculteurs en ICPE menant plus de 50 vaches laitières et/ou plus de 100 vaches allaitantes et/ou plus de 50 bovins engraissement

Les +

+ de personnalisation
Les conseils pour traiter les déjections si les surfaces épandables sont insuffisantes

Modalités

Temps nécessaire : 2,5 à 4 jours
(facturation au tarif agricole généraliste de l'année en cours)
Prestation individuelle sur l'exploitation et au bureau

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter la Chambre d'Agriculture des Vosges - 17 rue A. Vitu 88026 Epinal cedex - Tél 03 29 29 23 23 - Fax 03 29 29 23 60 - Email : contact@vosges.chambagri.fr
Site : www.vosges.chambre-agriculture.fr – Assistante de marché : Rachel HENRION